

Aussi voyons-nous qu'à la date du 19 juin 1367 des lettres de grâce lui furent accordées, ainsi qu'à ses gens, pour tous les délits qu'ils auraient pu commettre dans le royaume de France, sur la promesse faite par Humbert de répondre en justice aux plaintes qui pourraient être produites contre lui (1).

On ignore quels étaient les actes reprochés à Humbert. Mais l'histoire nous a conservé le souvenir du fait suivant : Le château d'Ay, dont les ruines majestueuses subsistent encore près d'Annonay, sur le territoire de Saint-Romain-d'Ay, avait été cédé, le 20 mai 1355, par Aymar de Roussillon, à son frère Guillaume, chanoine de Valence et abbé de Saint-Félix pour le remplir de ses droits héréditaires, et ce dernier avait reconnu, en même temps, le tenir en fief du seigneur de Roussillon et de ses descendants mâles (2). A la mort de Guillaume, arrivée en 1371, Aynard de la Tour, seigneur de Vinay, qui se disait son héritier, se mit en possession de ce château. Humbert contesta ces prétentions et soutint ses droits, les armes à la main ; il assiégea le château en litige et s'en empara de vive force.

De pareils actes n'étaient point rares au moyen âge. La rudesse des mœurs, l'orgueil des puissants feudataires, l'absence d'un tribunal supérieur chargé de juger les différends des hommes d'épée, tout portait ces derniers à se faire justice à eux mêmes. Deux siècles plus tôt, ce fait eût aisément passé inaperçu. Mais au xiv^e siècle le pouvoir royal était devenu plus fort, et l'idée d'une justice souveraine pénétrait peu à peu dans les esprits. Aussi les plaintes des opprimés s'élevaient-elles fréquemment

(1) *Noms féodaux*. — Huillard-Bréholles. *Inventaire*, etc., n° 3006.

(2) Huillard-Bréholles. *Inventaire*, etc., n°s 2693 et 2694. — Chave-
rondier. *Inventaire des titres du comté de Forez*, n° 1229.